

AVIS ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Mairie de SALIES-DE-BEARN - Place du Bayaà - 64270 SALIES-DE-BEARN - Tél. : 05 59 38 89 51 – Courriel : ag@salies-de-bearn.fr

Coordonnées pour la demande de renseignements, l'obtention du dossier et l'envoi des offres Profil acheteur (retrait DCE, échanges et envoi Offres) : www.eadministration64.fr

Objet du marché : Travaux de réhabilitation des extérieurs et du hall d'entrée de l'Hôtel de Ville de SALIESDE BEARN suite aux inondations des 12/13 juin 2018.

Référence du marché : 19TX011

Désignation des lots :

Lots n°	Désignation	Code CPV
1	Gros œuvre	45223220-4
2	Charpente Bois – Couverture - Zinguerie	45261211-6
3	Electricité	45311200-2
4	Peinture	45442100-8

Caractéristiques de la procédure : Avis de pré-information publié le 11 avril 2019 – Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation avec tous les soumissionnaires (articles L.2123-1 et R.2123-1 et s. du Code de la Commande Publique).

Critères d'attribution pondérés détaillés dans le RC (règlement de consultation) et retenus dans le jugement des offres :

Prix des prestations (60%)

Valeur technique (40%)

ATTRIBUTION DES MARCHES :

DENOMINATION DU LOT	ENTREPRISE RETENUE	OFFRE HT €	OFFRE TTC €
Démolition Gros œuvre	OYHAMBURU Amendeux-Oneix (64120)	40 311,12	48 373,34
Charpente bois - Couverture – Zinguerie	CASABONNE Salies de Béarn (64270)	57 929,00	69 514.80
Electricité	INEO Lacq (64170)	11 400,00	13 680,00
Peinture	LANSALOT Carresse- Cassaber (64270)	23 642,00	28 370,40
Total € HT		133 282,12	159 938,54

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours est le :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU - Villa Noulibos - 50 Cours Lyaudey - 64010 PAU
Cédex – Tél. : 05 59 84 94 40 / Télécopie : 05 59 84 94 40 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
- Adresse internet (U.R.L.) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Date de l'envoi de l'avis à la publication : 5 DECEMBRE 2019